Image not found or type unknown

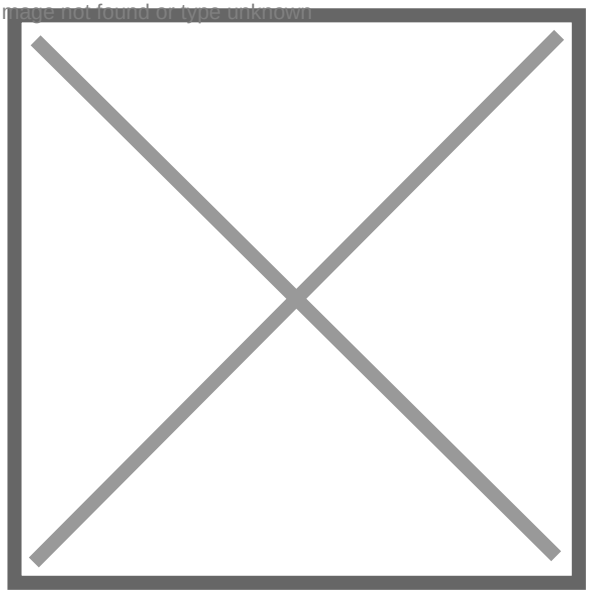

Sujet clos

Par **BERNARDD27**, le **09/11/2011** à **15:39**

Réponses obtenues.
Merci à vous.

Par **pat76**, le **09/11/2011** à **18:01**

Bonjour

Juste un conseil, vous dites à votre employeur que vous allez à l'inspection du travail afin de savoir si votre employeur peux vous retenir deux jours d'absence alors que vous avez effectué plus de 50 heures supplémentaires qui ne vous sont pas payées.

Vous avez eu la visite médicale d'embauche?

Vous avez consulté votre convention collective afin de savoir si les heures supplémentaires ne doivent pas vous être payées?

Par **pat76**, le **09/11/2011** à **18:38**

Bonjour

La visite médicale d'emabuache à la médecine du travail est obligatoire pour des raisons de sécurité de santé pour vous et vos collégues ainsi que pour la clientèle puisque vous

travaillez dans la restauration.

C'est l'employeur qui est fautif et en infraction avec l'article R 4624-10 du Code du travail.

Donc, vous prenez votre contrat, vos bulletins de salaire, votre carnet où vous marquez vos heures et direction l'inspection du travail. Vous indiquerez que vous n'avez pas eu de visite médicale d'embauche.

Vous pouvez vous y rendre aux heures d'ouverture sans rendez-vous.

Votre employeur est dans quelle ville dans l'Eure?

Par **pat76**, le **10/11/2011** à **12:21**

Bonjour

Vous voyez avec l'inspection du travail du 95, dont dépend votre employeur.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés